

Commune de
LA COUTURE
62136

ARRETE MUNICIPAL

Extrait du Registre des
ARRETES du MAIRE

BOIS DES BECQUETTES

INTERDICTION D'ACCES
AU BOIS

Nous, Raymond GAQUERE, Maire de la Commune de LA COUTURE,
Vu le Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des
Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Considérant qu'il relève de l'autorité municipale de prescrire des mesures pour
prévenir les atteintes à la sécurité publique,
Considérant qu'il est nécessaire pour des mesures de sécurité de réglementer et
d'interdire l'accès au bois de Becquettes,

ARRETONS

Article 1er:

A compter de la signature du présent arrêté, la fréquentation et l'accès au bois
des Becquettes sont interdits par mesure de sécurité.

Article 2 :

Cette interdiction ne s'applique pas aux personnes chargées d'une mission de
service public dans l'exercice de leur mission, aux propriétaires et leurs ayants-
droit.

Article 3:

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal et
réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4:

Monsieur le secrétaire général de la Mairie, M. l'Adjudant chef de la Brigade de
Gendarmerie de La Couture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui
sera publié et affiché.

La Couture, le 18/04/2023
Le Maire,
Raymond GAQUERE

Raymond


Arrêté rendu exécutoire
compte tenu de son envoi
en Sous-Préfecture le